C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3980-2016

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2017-2018
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Demanderesses en Intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Me Dominique Neuman, LL. B.
Procureur

Le 18 août 2016

1 - Par la présente, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-3980-2016 (Cause tarifaire 2017-2018 d'Hydro-Québec Distribution).

I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Me Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Télécopie: 514-849-2195
Courriel: energie @ mlink.net

II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES

3 - La présente demande est logée conjointement par l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - L'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* ciblent leur présente demande d'intervention sur les sujets suivants au présent dossier. Elles traiteront ces sujets dans leur preuve et leur argumentation et rechercheront les conclusions ci-après décrites :

4.1 La prévision de la demande (B-0017 et 0018, HQD-4, Docs. 1 et 2)

Les intervenantes continueront de vérifier la justesse des prévisions, particulièrement en ce qui a trait à la prévision industrielle et à celle des mises en chantier résidentielles, compte tenu de leurs représentations antérieures et des préoccupations antérieurement exprimées par la Régie.

L'enjeu de la prévision de la demande en puissance est d'une importance cruciale compte tenu des limites de l'approvisionnement à cet égard.

4.2 Les approvisionnements en électricité (B-0024 et 0025, HQD-6, docs. 1 et 2)

SÉ-AQLPA constate encore un accroissement de l'énergie patrimoniale inutilisée. Nous interrogerons le Distributeur sur cette question, en particulier sur l'approche du Distributeur quant à la gestion des bâtonnets dans un tel contexte.

Nous inviterons également le Distributeur à faire part de son suivi le plus récent quant à TCÉ et la gestion de ses besoins, suite au refus par la Régie d'approuver son entente de gré à gré modifiant le contrat d'approvisionnement initial.

4.3 L'examen des charges nettes d'exploitation du Distributeur (B-0027 à 0034, HQD-8, docs. 1 à 7), en tenant compte des mesures d'efficience et des indicateurs de performance (B-0013, HQD-2, Doc. 1)

Nous poursuivrons la démarche, entreprise antérieurement, en vue de pouvoir identifier et mesurer l'efficience réelle du Distributeur, en la distinguant des simples mesures ponctuelles de réduction de coûts (et en tentant d'éviter les effets non voulus que de telles réductions de coûts

peuvent avoir sur la qualité de service et les dépenses à caractère environnemental ou en reportant celles-ci à des générations de clients ultérieures).

Le présent dossier constitue probablement le dernier dossier tarifaire de HQD où l'on peut prendre le temps de bien raffiner l'examen de ces questions avant la tenue du dossier tarifaire suivant au cours duquel sera adopté dans sa forme finale un nouveau mécanisme de réglementation incitative chez le Distributeur, qui ne permettra peut-être pas de s'attarder pleinement à la qualité de la mesure d'efficience.

4.4 Suivi du projet LAD (B-0040, HQD-9 Doc. 5.1)

Le Distributeur demande d'autoriser la fin des suivis trimestriels et suivis annuels du projet LAD tel que demandés par la Régie dans ses décisions D-2012-127, D-2013-037 et D-2014-101 en les intégrant dorénavant au rapport annuel du Distributeur, sous sa forme actuelle. Cette demande nous semble prématurée tant que le déploiement n'est pas complété, d'autant plus qu'une phase critique s'amorce alors que HQD tentera de résoudre la situation des quelques 130 000 clients récalcitrants avec le changement récemment apporté aux conditions de service (R-3964-2016). Nous notons par ailleurs déjà une réduction de l'information fournie au rapport de suivi par rapport aux rapports antérieurs, ce que nous demanderons à HQD de corriger.

4.5 La base de tarification incluant le PGEÉ en réseau intégré comme en réseaux autonomes

Nous ferons le suivi des différentes interventions en **efficacité énergétique**, particulièrement en **économie de puissance (**gestion dynamique des charges entre autres celle des chauffes eau pour la gestion de la pointe et des interruptibles), ainsi que du **projet CATVAR**, lequel contribue aussi aux économies d'électricité sur le réseau. Plua particulièrement, nous nous inquiétons du retard pris tant par le projet de gestions des chauffes eau (B-0043, HQD-10 Document 1 page 12, que par CATVAR.

Nous examinerons tout particulièrement le projet d'investissement en stockage, avec le projet de batterie au poste Hemmingford et le « modèle » que constitue ce projet éventuellement pour l'avenir et la gestion de l'équilibre offre/demande en puissance.

En **efficacité énergétique**, outre le suivi de l'ensemble des autres mesures annuellement présentées, nous examinerons et logerons des recommandations **visant l'amélioration des mesures comportementales** que le Distributeur pourrait ou devrait mettre en place maintenant que le déploiement du Projet LAD est très fortement avancé, avec les fonctions de feedback en temps quasi-réel dont les clients pourraient bénéficier.

En réseaux autonomes : En premier lieu, nous vérifierons si **l'indice de continuité de service** (et la durée et la fréquence des pannes) doivent amener une gestion différente des investissements en réseaux autonomes. Nous interrogerons le Distributeur notamment sur **les investissements de plus de 10 M$** montrés au tableau 12 de R-3980-2016-B-0039-HQD-9, Doc-5 page 18 (Schefferville, Raccordement La Romaine et Iles-de-la-Madekleine), et plus généralement sur les autres investissements de plus d'1 M$ en réseau autonome, lesquels apparaissent en croissance. Ces investissements qui sont maintenant importants ne semblent pas pris en compte dans le calcul **des coûts évités en puissance en réseaux autonomes**. SE-AQLPA entend interroger le Distributeur sur cette question. Nous procéderons à une analyse critique de la position du Distributeur sur les coûts évités en puissance basés sur le facteur d'utilisation du réseau plutôt que la centrale. De plus SE-AQLPA fera une analyse des coûts de stockage du carburant, lesquels ne semblent pas pris en compte dans le calcul des coûts évités.

Analyse critique du rapport de la firme IFC International.

SE-AQLPA est d'avis que la position et la proposition du Distributeur ne répond pas à la préoccupation de la Régie exprimée dans la décision D-064-2016 au paragraphe 460 :

« *[460] Considérant qu'un seul type de coûts évités ne peut s'appliquer uniformément à toutes sortes de mesures ou types de projets, la Régie estime qu'il importe que la méthode et les paramètres permettant de procéder à une analyse économique détaillée soient clairement établis, notamment pour les projets qui sont de nature à influencer le plan d'équipement spécifique à un RA* ».

SE-AQLPA entend participer à la rencontre technique sur les coûts évités annoncée par le Distributeur.

4.5 La stratégie tarifaire et le texte des tarifs (B-0051 èà 0055, HQD-14 Docs. 1 à 5)

Stratégie tarifaire dans le contexte du maintien de l'équilibre offre/demande en puissance : SÉ-AQLPA examinerons les autres composantes de la stratégie tarifaire, en particulier les modifications au tarif DT et les interruptibles en pointe au D G et M, dans le contexte du maintien de l'équilibre offre/demande en puissance.

Tarif de bornes de recharge de voiture électrique : SÉ-AQLPA avaient plaidé en faveur d'un tarif de borne de recharge dans un dossier antérieur. Nous commenterons et logerons des recommandations au sujet de la proposition de tarif BR maintenant soumise à titre de projet pilote.

Frais fixes d'option de retrait : Nous nous opposons à la hausse envisagée par HQD des frais fixes de l'option de retrait et proposerons plutôt un réaménagement de la conception de ces frais fixes les menant à la baisse, compte tenu de l'état actuel du déploiement du projet LAD et de la problématique particulière posée par les clients dits récalcitrants, dans le contexte de la localisation de bon nombre d'entre eux..

Tarification au nord du 53e parallèle : SÉ-AQLPA proposent au présent dossier une modification du texte de l'article 7.4 al. 3 phrase no. 2 des *Tarifs* de HQD (dans un réseau autonome au nord du 53e parallèle à l'exclusion du réseau de Schefferville, interruptibilité de l'électricité utilisée pour des câbles chauffants dans les conduites d'amenée d'eau aux usines de traitement de même que pour la fabrication et la conservation de la glace dans les arénas) afin de l'adapter à l'adoption subséquente d'un régime d'électricité interruptible encadré en réseaux autonomes (art. 7.10 et suiv. des *Tarifs*). En effet, lorsque le texte actuel de l'article 7.4 al. 3 est entré en vigueur pour les cas des services publics de câbles chauffants des conduites d'amenée d'eau aux usines de traitement (le 1er avril 2006) puis pour la fabrication et conservation de la glace dans les arénas (le 1er avril 2010), il n'existait alors aucun encadrement du régime d'électricité interruptible en réseaux autonomes. L'interruptibilité de ces services publics n'a ainsi donné droit à aucun crédit ou indemnité et n'a été assujettie à aucune balise d'adhésion, de durée d'interruption ou de délai de préavis. Ceci donné lieu à des dérapages de la part de HQD : ainsi, dans plusieurs arénas, HQD a donné aux communautés locales un *« avis d'interruption éternelle (ou de durée indéterminée) »* équivalent à un refus permanent d'alimenter la charge, contraignant ainsi la communauté, dans au moins un cas, à acquérir elle-même de façon permanente et à ses frais

la même génératrice que HQD aurait dû acheter pour remplir son obligation de desservir. Ces problèmes pourraient dorénavant être évités si l'article 7.4 al. 3 phrase no. 2 devenait assujetti aux art. 7.10 et suiv. des *Tarifs* (ou à une adaptation de ceux-ci), lesquels établissent depuis le 1er avril 2013, pour tous les autres consommateurs publics et privés d'électricité en réseaux autonomes un crédit ou une indemnité d'interruption, ainsi que des balises d'adhésion à l'interruption, de durée d'interruption et de délai de préavis dans certains cas. SÉ-AQLPA proposent cette solution en continuité avec leurs représentations antérieures sur le sujet, afin de placer les services publics (traitement des eaux et arénas) sur un pied d'égalité réglementaire avec les autres clients publics et privés admissibles aux options d'interruption des art. 7.10 et suiv. des *Tarifs*, et afin de favoriser les bénéfices environnementaux et de développement durable a) du traitement des eaux et b) de la technologie de fabrication écologique de la glace (eco-ice) dans les arénas visés. Il n'est en effet pas normal que ces deux seuls services publics subissent un traitement discriminatoire par rapport aux autres clients interruptibles en réseaux autonomes.

Nous traiterons aussi de la modification proposée au tarif D au nord du 53e parallèle

IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* demanderont des renseignements écrits à Hydro-Québec et pourront demander des renseignements supplémentaires, oralement, en audience.

Elles déposeront une preuve écrite sur les thèmes mentionnés ci-dessus, laquelle sera présentée ensuite en audience.

Une argumentation sera également présentée en audience.

V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposent à cette fin leur budget prévisionnel de participation.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 18 août 2016

Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

ANNEXE
LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments régulatoires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, *"Notre avenir à tous".* Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments régulatoires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA

L'*AQLPA* et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11e Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que *"S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable."* (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que *"S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie"* (p. 7).